



TAXES pour les nouvelles constructions au 01.01.2016

EMOLUMENT ADMINISTRATIF

L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire

TAXE FIXE DE 100.-

(frais de constitution et liquidation du dossier)

TARIF HORAIRE DE FR. 50.-/HEURE

(examen de la demande, contrôle des travaux, vision locale)

Cet émolument est facturé par la commune à la fin de la construction, après la remise du permis d'occuper par le Conseil communal.

PROTECTION CIVILE

Cette contribution est destinée à la construction d'un abri public

PROTECTION CIVILE

Rachat de places protégées : 1 place à Fr. 800.00

Cette contribution est facturée par la Préfecture lors de l'obtention du permis de construire

IBUS selon le règlement d'urbanisme du Plan d'aménagement de la commune de Siviriez au 01.01.2014

IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)

Rapport entre toutes les surfaces de sol du bâtiment et la surface totale du terrain.

<i>zone</i>	<i>IBUS</i>	<i>Maximum</i>
Centre village (CV)	1.3	1.5
Zone résidentielle à faible densité (R1)	0.7	0.9
Zone résidentielle moyenne densité	1.0	1.0
Zone mixte (RA)	0.7	1.0
Zone d'intérêt général (IG)	1.7	1.7

EAU POTABLE

PRIX DE L'EAU DE CONSTRUCTION selon art. 43 al. 2

30 centimes au m³ du volume de la construction (cube SIA)

Soit fr. 0.30 x (cube SIA volume de la construction)

TAXE DE RACCORDEMENT selon art. 36 al. 1

fr. 2.00 par m² de la surface de la parcelle x l'indice

d'utilisation pour la zone à bâtir (fixé par le règlement communal urbanisme)

Soit m² (surface de la parcelle x fr. 2.00 x IBUS)

Ces taxes sont facturées par la commune lors de l'obtention du permis de construire

EPURATION

¹**TAXE UNIQUE DE RACCORDEMENT** selon art. 28 al. 1 a)

fr. 4.00 par m² de la surface de la parcelle x l'indice

d'utilisation pour la zone à bâtir (fixé par le règlement communal d'urbanisme)

Soit m² (surface de votre parcelle x fr. 4.00 x IBUS)

EQUIVALENT-HABITANT selon art. 28 al. 1 b)

EH est déterminé selon le nombre de pièces habitables,

(chambre et séjour d'une surface nette habitable de 10 m²)

Soit pour votre construction : équivalents-habitant à Fr. 700.00

Ces taxes sont facturées par la commune lors de l'obtention du permis de construire

¹ La taxe unique de raccordement n'est pas facturée si elle a déjà été payée par l'ancien propriétaire.